vel article 10 se trouve aux procès-verbaux du 29 juin.

L'article 9 (nouvel article 10) est adopté.

Article 11—Appels à la commission régionale de révision.

L'honorable M. GRIESBACH: L'article 11 subit maintenant plusieurs modifications afin de le rendre compatible avec les dispositions de l'article 10 et le rapport du comité; il y a unanimité de la part du comité au sujet de cet article. Je propose que l'on adopte cet article tel qu'imprimé dans le nouveau bill.

L'article 11, tel qu'amendé, est adopté.

Les articles 12, 13 et 14 sont adoptés.

Articles 15, 16 et 17.

L'honorable M. GRIESBACH: Tout juste quelques mots à propos des articles 15, 16 et 17; ces articles furent ajoutés dans la Chambre des communes, le rapport de la commission royale ne traite pas du sujet dont il est question dans ces articles, et le comité spécial les a biffés pour y substituer l'article 3A qui traite des cas méritoires. Si ce n'était de la situation nouvelle, il y aurait eu peut-être beaucoup à dire au sujet de ces clauses; mais, à cause de la situation nouvelle, je crois qu'il nous faut en prendre notre parti et mettre l'article concernant les cas méritoires à l'essai pour un an, quitte à espérer que la commission de pension et le bureau fédéral d'appel, qui siégent ensemble et ont le pouvoir d'apporter remède à ces cas particuliers, exerceront leurs pouvoirs et disposeront de ces cas.

Etant donné l'heure tardive de la session, et le désir d'adopter le bill tel quel, je pense que nous pouvons en passer par ce que récommande le rapport.

Les articles 15, 16 et 17, tels que rapportés par le comité spécial, sont adoptés.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Le bill est rapporté, tel qu'amendé.

BILL DU RETABLISSEMENT DES SOL-DATS DANS LA VIE CIVILE

ETUDIE EN COMITE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill 204 intitulé: "Loi modifiant la loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile."

Présidence de l'honorable M. McMeans. L'article 1 est adopté.

Article 2—Appels et tribunaux de révision et d'appel.

L'hon. M. GRIESBACH.

L'honorable M. GRIESBACH: Je propose que cet article, tel qu'amendé, soit adopté.

L'article 2, tel qu'amendé, est adopté.

L'article 3, le préambule et le titre sont adoptés.

L'honorable M. GRIESBACH: Je propose encore que le rapport du comité spécial, tel qu'amendé par le présent comité, soit adopté.

La motion est adoptée, et le bill est rapporté tel qu'amendé.

TROISIEME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill subit sa troisième lecture et est adopté.

L'honorable M. GRIESBACH propose que le rapport du comité spécial, tel qu'amendé par le comité plénier de la Chambre soit approuvé.

La motion est adoptée.

BILL DE CONSTRUCTION DE CHEMINS DE FER NATIONAUX

DEBAT SUR LA MOTION POUR LA DEUXIEME LECTURE DU BILL

BILL REJETE

Reprise du débat sur la motion de l'honorable M. Dandurand pour la deuxième lecture du bill 234, loi concernant la construction des lignes des chemins de fer nationaux du Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Hier soir, à l'ajournement du débat sur l'amendement proposant que la deuxième lecture de ce bill soit différée à six mois, il a été suggéré d'en reprendre l'étude pour s'assurer de ce que ferait le gouvernement en vue de l'attitude prise par certains membres de cette Chambre. J'ai maintenant à déclarer que le gouvernement, ainsi qu'il l'a publiquement annoncé, veut s'en tenir au principe de donner entière liberté d'action à la commission constituée pour administrer nos voies ferrées. Il a nommé un président de grande expérience et de haute réputation dans le domaine ferroviaire. Ce dernier et ses collègues, secondés par une administration composée des vieux fonctionnaires des trois réseaux fusionnés, ont parcouru le pays de l'Atlantique au Pacifique pour constater sur place les améliorations qu'exigeait le système tant au point de vue du perfectionnement de la voie qu'à celui des frais d'exploitation. A la suite de cette inspection, les directeurs ont suggéré au gouvernement de construire certains embranchements pour parachever le réseau dans une période de trois ans. Le Gouvernement, instruit par ses propres experts, a